



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE:CAT/Burundi/réponse lettre sur les représailles

Genève, le 12 août 2016

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président et de Rapporteur sur les représailles, au nom du Comité contre la Torture, suite à l'examen du rapport spécial du Burundi lors de la 58ème session et accusons réception de votre note verbale du 11 août 2016 transmettant les observations du Gouvernement du Burundi sur les allégations de représailles signalées au Comité par des membres de la société civile burundaise qui avaient fourni des informations relatives à l'examen du rapport spécial du Burundi demandé par le Comité.

Nous remercions les autorités du Burundi pour ses informations lesquelles seront transmises aux avocats, **Armel Niyongere, Lambert Nigarura, Dieudonné Bashirahishize et Vital Nshimirimana** pour commentaires en vue de permettre au Comité de se déterminer sur les allégations de représailles sur la base de l'ensemble des éléments des parties en question et de toute autre information permettant de clarifier ces cas, y compris de la part des institutions de l'ONU copiées dans sa précédente correspondance. A ce stade, le Comité relève avec une vive préoccupation que la demande de radiation des avocats précités du Barreau par le Procureur général près la Cour d'appel de Bujumbura constitue en soi une anticipation, en violation du principe de présomption d'innocence, du résultat d'une procédure pénale en cours et qui n'a pas, à ce jour, débouché sur un constat de culpabilité des personnes visées par des sanction disciplinaires. Le Comité en conclue que l'allégation selon laquelle la demande de radiation le même jour que l'examen du rapport constitue une mesure de représailles reste bien fondée.

Concernant les éléments de procédure soulevés par l'Etat partie, le Comité a déjà fait part de sa pratique établie dans le cadre de son autre correspondance du 5 août 2016. Le Comité rappelle que l'examen du rapport spécial du Burundi s'est tenu dans le cadre d'une procédure publique et non pas confidentielle. Le Comité note que cette même pratique avait été suivie dans le cadre de l'examen du deuxième rapport périodique du Burundi en novembre 2014 et qu'à l'époque aucun grief n'avait été soulevé par le Burundi. Enfin le Comité regrette que pour la toute première fois depuis sa création, un Etat partie, en l'occurrence le Burundi, ait décidé de ne pas participer à la deuxième séance du dialogue et s'est ainsi privé de l'opportunité offerte d'apporter ses réponses directement auprès des membres du Comité. Pour autant, malgré ce défaut de coopération, le Comité a souhaité maintenir le dialogue et offrir à nouveau la possibilité à l'Etat partie de répondre dans un délai de 48h00. Cette opportunité non plus n'a pas été saisie par le Gouvernement burundais pour fournir des réponses aux questions du Comité.

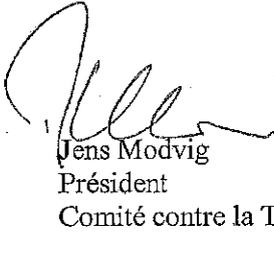
Son Excellence Monsieur Pierre Claver Ndayiragije  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Mission permanente de la République du Burundi  
Rue de Lausanne, 44  
1201 Genève  
Courriel: [mission.burundi@bluewin.ch](mailto:mission.burundi@bluewin.ch)



Le Comité, composé d'experts indépendants, exerce son mandat en toute indépendance et impartialité et sans sélectivité à l'endroit des Etats parties à la Convention. Il regrette les termes à charge à son égard contenus dans la lettre de l'Etat partie mais poursuivra l'examen des allégations précitées de représailles conformément à l'article 13 de la Convention.

Nous restons disponibles pour toute communication à ce sujet.

Veillez recevoir, Excellence, l'expression de nos salutations distinguées.



Jens Modvig  
Président  
Comité contre la Torture



Alessio Bruni  
Rapporteur sur les représailles  
Comité contre la Torture

Cc : M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies  
M. Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  
M. Adama Dieng, Conseiller Spécial du Secrétaire Général de Nations Unies pour la prévention du génocide  
Mme. Monica Pinto, Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats  
M. Michel Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme  
Mme. Maya Sahlí-Fadel, experte indépendante, Enquête des Nations Unies sur le Burundi  
M. Pablo de Greiff, expert indépendant, Enquête des Nations Unies sur le Burundi  
M. Christof Heyns, expert indépendant, Enquête des Nations Unies sur le Burundi